

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-9 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Acquisition de mini PC  
Marché 2023.021**

**Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :**

- Vu l'article L 5211-10
- du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique » ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec la société UGAP sise 1 rue André et Yvonne Meyner – Bât 1 Alcyone 1 – 35000 RENNES, un marché pour l'acquisition de mini PC pour un montant de 26 193,30 € HT.

**Article 2 :** D'imputer la dépense correspondante à l'article 2183/020 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

**AMPLIATION sera :**

- adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale.

FAIT à VANNES, le 21 FEV. 2023

Le Président

David ROBO

- sa réception en Préfecture le : 21 FEV. 2023
- son affichage le : 21 FEV. 2023